

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Favoriser l'accès et le maintien
dans le logement des
personnes en souffrance
psychique**

Avril 2013

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), dans lequel figure une fiche action « Améliorer la prise en charge des problèmes de santé psychique dans le logement » et dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Depuis 2002, le Grand Lyon et l'État ont initié une démarche partenariale « **Santé Psychique et Logement** » dans le but de favoriser l'accès et le maintien dans les logements des personnes en souffrance psychique.

Cette démarche, qui associe les élus des collectivités, les bailleurs et gestionnaires de logements, les professionnels des milieux sociaux et médico-sociaux, les professionnels de la psychiatrie, les associations et les familles de malades, a trois cibles principales :

- favoriser l'action commune entre les acteurs de la santé mentale, ceux de l'action sociale et médico-sociale, ceux du logement, ainsi que les usagers,
- définir des modes opératoires pour intervenir le plus en amont possible, mais également pour gérer au mieux les situations de crise,
- adapter la gamme de produits logements aux difficultés rencontrées par certains ménages (personnes isolées et/ou familles).

Ce travail partenarial s'est d'abord ancré au niveau institutionnel, autour de la construction collective de différents outils. Ainsi, le Guide Santé Psychique et Logement, édité à deux reprises, a permis d'approfondir la connaissance mutuelle des partenaires et des pratiques. D'autres travaux, comme la création d'une charte graphique et d'un film, ont permis aux partenaires de communiquer autour d'une identité commune.

L'étape suivante a consisté à décliner ce travail au niveau opérationnel, afin de faire évoluer les pratiques professionnelles des acteurs de première ligne ; des formations-actions ont ainsi été expérimentées sur huit territoires de l'agglomération, entre 2008 et 2010, suivies d'un forum d'échange entre professionnels. Ces formations ont favorisé le partage de connaissance et la mise en réseau des acteurs de terrain, et elles ont surtout permis le démarrage, sur certains territoires, d'instances de coordination partenariales.

L'analyse des différentes actions menées montre l'intérêt de :

- proposer aux territoires les clés d'une gestion collective des situations complexes, et un accompagnement dans la construction de réponses locales aux problèmes de santé psychique dans le logement, afin de tirer parti des expériences existantes,
- mettre à leur disposition les outils et les modes opératoires nécessaires à la mise en réseau des partenaires, autour de l'accès et du maintien dans les logements des personnes en souffrance psychique,
- anticiper les situations d'urgence par un travail coordonné en amont sur l'accès et le maintien.

C'est dans cette perspective qu'a été établie la présente convention.

1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de formaliser, à l'échelle de l'agglomération, un cadre de coopération entre le Grand Lyon, l'Etat, le Département, ABC HLM, l'Agence Régionale de Santé, les Centres Hospitaliers (Le Vinatier, Saint Jean de Dieu et Saint-Cyr au Mont d'Or), le Collectif Logement Rhône, la Coordination 69, l'Union Nationale des Familles ou Amis de Personnes Malades et Handicapées Psychiques (UNAFAM) et l'Union Professionnelle du Logement accompagné (UNAFO) et l'Union Syndicale de l'Immobilier Lyon Rhône (UNIS Lyon Rhône), qui permette d'améliorer l'accès et le maintien dans le logement de personnes en souffrance psychique.

En apportant un cadre institutionnel au travail déjà engagé, elle entend faciliter les coopérations entre institutions et aider les communes ou arrondissements, dans la construction de réponses locales, tout en tirant parti des expériences existantes.

Cette coopération vise quatre objectifs tournés vers la capacité à agir au niveau local :

- Développer une culture commune aux différents partenaires de terrain, permettant à la fois d'améliorer la connaissance réciproque des acteurs (missions, compétences) et d'améliorer la connaissance des publics concernés.
- Favoriser le travail en réseau des partenaires au plan opérationnel.
- Optimiser et actualiser, les outils et modes opératoires existants ; en favoriser l'appropriation et l'essaimage.
- Renforcer les réseaux et dispositifs actifs localement, développer, sur les territoires volontaires, des dispositifs de coordination qui soient reconnus par les acteurs et respectueux de leur compétence.

Cette convention n'a pas vocation à remplacer les conventions et coopérations déjà existantes sur les territoires ou entre partenaires, mais à les renforcer et en susciter de nouvelles.

Son ambition est d'être un levier de mobilisation des partenaires pour les territoires qui souhaitent développer une prise en charge collective des situations complexes et/ou répétitives. Il appartiendra à chacun des territoires et à chacun des partenaires de définir, avec les partenaires qu'il aura choisi, ses règles de fonctionnement et de construire sa propre déontologie.

2 - Actions à engager

Afin de rendre actif le partenariat, les premières actions à conduire de manière collective consistent à :

- **Déployer les formations-actions**, (cf fiche action 1) permettant d'informer sur les publics concernés, les acteurs, le cadre législatif, et de préfigurer le travail en réseau au niveau local.
- **Partager les outils et dispositifs développés en commun ou par les territoires, en favoriser l'appropriation et l'essaimage sur l'agglomération** (cf fiche action 2) notamment en assurant la promotion et la communication autour des actions menées.
- **S'appuyer sur les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) et les Ateliers Santé Ville, en faire partager l'intérêt aux acteurs locaux et contribuer à leur développement sur d'autres territoires** (cf fiche action 2)
- **Améliorer l'accès et de maintien dans le logement et sécuriser les parcours des personnes en renforçant toutes les formes de partenariats** (cf fiche action 3).

Les fiches-actions qui décrivent ces actions pourront être complétées et amendées annuellement par les instances chargées du pilotage et du suivi de la convention.

3 - Principes de l'action collective

En continuité du fonctionnement partenarial d'origine, les signataires de la présente convention adoptent les principes suivants :

- Ils s'engagent à faciliter la mise en œuvre de formations actions territorialisées, à en faire la promotion à l'intérieur des organismes, et à les inscrire dans leurs plans de formation.
- Ils s'engagent à inciter leurs représentants locaux à participer à la mise en place d'instances de coordination.
- Ils s'engagent à légitimer et pérenniser les modes de collaboration mis en place sur les territoires et entre partenaires, en les validant aux niveaux décisionnels ad hoc de chaque organisme, et en assurant les relais lors des mutations de leurs représentants.
- Ils s'engagent à partager les outils et expériences développées sur les territoires, ou entre partenaires afin d'en favoriser l'essaimage et l'appropriation par les autres territoires.

Dans le souci du respect des personnes, et préalablement à la mise en place de modes de collaboration sur les territoires, les modalités d'information de la personne et de partage des informations à caractère secret strictement nécessaires seront définies localement.

4 - Modalités de pilotage et de suivi – dispositions générales

Comité de pilotage :

Il est composé des signataires de la convention (le Grand Lyon, l'État, le Département, ABC HLM, l'Agence Régionale de Santé, les Centres Hospitaliers Le Vinatier, Saint Jean de Dieu et Saint-Cyr au Mont d'Or, le Collectif Logement Rhône, la Coordination 69, l'UNAFAM, l'UNAF0 et l'UNIS Lyon Rhône) et des communes invitées.

Il est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues dans la présente convention.

Il se réunit annuellement pour

- assurer le suivi de la convention
- valider le bilan de l'année écoulée et réorienter, le cas échéant, les travaux
- définir un programme d'actions prioritaires parmi les axes définis dans la présente convention, afin d'en garantir une déclinaison opérationnelle
- faire évoluer les termes de la présente convention tout au long de sa période de mise en œuvre, en proposant les avenants nécessaires.

Comité de projet :

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité de projet composé des représentants techniques du Grand Lyon, de l'État, du Département, d'ABC HLM et des Centres Hospitaliers (Le Vinatier, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint Jean de Dieu)

Celui-ci est animé par le Grand Lyon et se réunit 6 fois par an pour réaliser pour le compte du comité de pilotage :

- les travaux nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention et à sa déclinaison opérationnelle
- mettre en œuvre le partenariat suivant les thématiques traitées
- réaliser le bilan de l'année écoulée
- évaluer les fiches action

Par ailleurs, le comité de projet propose au comité de pilotage les actions prioritaires parmi les axes définis ainsi que les évolutions et les avenants nécessaires à la présente convention.

Plénière :

Elle est composée des représentants techniques des signataires de la convention, des représentants des communes associées à la démarche, et peut être élargie en tant que de besoin à d'autres partenaires.

Elle est animée par le Grand Lyon et se réunit annuellement pour :

- informer sur les actions à mettre en place dans le cadre de la convention et l'avancement des travaux de l'année écoulée
- mettre en place des groupes de travail, pour les thématiques à traiter
- ajuster et relayer au niveau opérationnel les modalités de participation aux actions déclinées dans le cadre de la convention
- identifier les nouveaux besoins et suggérer les actions futures parmi les axes définis dans la présente convention.

5 - Durée de la convention- résiliation

La présente convention entrera en vigueur, à la date de sa signature par les contractants.

Elle est valable un an et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date de sa reconduction.

Fait à Lyon le

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes et
Département du Rhône

Le Président de la Communauté Urbaine de Lyon

La Présidente du Conseil Général du Rhône

Le Président d'ABC HLM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Rhône Alpes

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Saint Cyr au Mont D Or

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Le Vinatier

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Saint Jean De Dieu

Le Président du Collectif Logement Rhône

Le Président de Coordination 69

Le Président de l'Union Nationale de Familles ou
Amis de Personnes Malades et Handicapées
Psychiques (UNAFAM)

Le Délégué Général de l'Union Professionnelle du
Logement accompagné (UNAFO)

Le Président de l'Union Syndicale
de l'Immobilier Lyon Rhône (UNIS Lyon Rhône)

Fiche action 1

Déploiement des formations-actions

Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du travail en réseau des partenaires, au niveau local, - Aide au développement de dispositifs de coordination pérennes entre partenaires sur les territoires volontaires.
Objectifs opérationnels	<p>Acculturation réciproque Appropriation des outils existants Appui à l'initiative pour le montage de dispositifs de coordination locaux.</p>
Contenu	<p>La durée de cette formation se situera entre 5 à 6 jours au total.</p> <p>Module 1 : module de connaissance partagée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des publics concernés, des acteurs (missions et compétence) et du cadre législatif, selon 4 grands axes : <ul style="list-style-type: none"> • la psychiatrie : cadre légal, organisation et pratiques de la psychiatrie sectorisée - maladies et leurs incidences sur le comportement • le social et médico-social : cadre légal et pratiques • le logement et l'hébergement : Pratique et réglementation • le point de vue des familles et des usagers sera évoqué de façon transversale. - Secret professionnel, secret partagé - Connaissance des outils mis à disposition - Témoignage de territoires ayant développé des instances de coordination. <p>Module 2 : module de soutien au développement d'instances locales</p> <p>Ce module, à caractère opérationnel, permettra aux territoires qui le souhaitent de développer une instance de coordination partenariale locale. Il sera organisé en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de formation amont, sur 4 thèmes préparatoires à la mise en place : <ul style="list-style-type: none"> • la méthodologie de gestion de projet, • la définition de modalités de fonctionnement adaptées au territoire, • l'aide à la construction d'une déontologie locale (secret professionnel, secret partagé) • la constitution des supports du projet. - Temps de suivi post démarrage, intervenant 6 mois après le démarrage de l'instance. <p>Un module de courte durée, axé sur l'actualité et les évolutions de pratiques, ciblant anciens participants aux formations ou nouveaux représentants impliqués dans un dispositif de coordination pourra compléter cette offre.</p>
Fonctionnement	<p>Déploiement par territoire pertinent en fonction des contenus : Commune / arrondissement. Ouverture aux partenaires ayant une approche transversale.</p>
Objectif de déploiement	<p>Environ 150 personnes formées sur l'agglomération sur 3 ans, public concerné : tout professionnel confronté à des publics en souffrance psychique dans le cadre du logement sur le périmètre du Grand Lyon.</p>
Moyens	<p>Implication des services formation des partenaires afin d'intégrer la formation aux plans de formation respectifs. Mise en place d'un comité de suivi de la formation.</p>
Calendrier de réalisation	<p>2013 - 2015</p>
Financement	<p>Dans le cadre de la formation continue via les organismes paritaires auxquels sont rattachés les participants.</p>
Évaluation	<p>« A chaud », au plan de la satisfaction des participants. En différé à 12 ou 18 mois, sur les effets induits : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les participants, dans l'exercice de leurs métiers, • Pour les territoires : cas traités, dispositifs mis en place. </p>

Fiche action 2

Partage et essaimage d'outils et dispositifs de coordination

Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la capitalisation et la communication des outils et dispositifs existants - Conforter les dispositifs de coordination actifs et favoriser le partage d'expériences entre territoires. - Renforcer les Conseils Locaux de Santé mentale (CLSM) et les Ateliers Santé Ville (ASV) et en faire partager l'intérêt aux acteurs locaux.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le travail en réseau et rendre accessibles outils et expériences, - Assurer la promotion et la communication des actions mises en place, - Renforcer la dynamique et la visibilité des instances de coordination mises en place ainsi que celle des CLSM.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un site internet, convivial et ergonomique, facilitant le travail en réseau, via des niveaux d'accès différenciés, et qui soit un support : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de diffusion de la démarche, de ses outils (guide...) et des dispositifs de coordination actifs. ▪ de partage de l'information et des expériences - Actualisation du guide santé psychique et logement pour une mise à disposition sur le site au format PDF - Actions de communication et de promotion de la convention et des actions mises en place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ auprès des réseaux existants : CLSM et ASV ▪ auprès des instances politiques traitant des questions de logement et/ ou santé (Conférences des Maires, Comité de pilotage du PDALPD...) ▪ auprès des professionnels de terrain et des territoires au travers d'actions ponctuelles (SISM...) - Actions de sensibilisation avec l'ARS auprès des acteurs locaux à l'intérêt des CLSM. - Communication sur les dispositifs de coordination actifs sur les territoires via les supports de communication de chaque partenaire. - Cartographie actualisée des dispositifs actifs sur la question de la santé psychique et du logement sur le territoire de l'agglomération. - Organisation d'une rencontre annuelle des instances de coordination territoriales afin d'en renforcer la dynamique.
Objectif de déploiement	<p>Territoire du Grand Lyon</p>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à des professionnels pour les parties conception, hébergement, référencement, rédactionnel, et gestion des accréditations, puis récupération du contenu de l'espace collaboratif à des fins d'organisation de la mémoire du projet... - Formation d'un référent par famille de partenaire au fonctionnement du site afin d'en alimenter directement le contenu. - Mise en place d'un comité de suivi pour le site et la rédaction du guide. - Mobilisation des partenaires dans les groupes de travail et les actions de promotion/communication.
Calendrier de réalisation	<p>Fin 2013, pour le site, Calendrier à définir annuellement pour les autres actions.</p>
Financement	<p>A définir</p>
Évaluation	<p>Evolution des supports, utilisation du site Actions de communication et promotion mises en place Suivi du déploiement des instances</p>

Fiche action 3 Accès et maintien dans les logements

Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les circuits de la demande et de l'accès - Sécuriser les parcours des personnes en souffrance psychique.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher l'offre de la demande - Favoriser la continuité du soin - Prévenir les situations de crise par un travail en amont sur le maintien et mieux les gérer
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre appui sur les instances existantes et en particulier les ILHA (Instances Locales de l'Habitat et des Attributions), les ITTL (Instances Techniques Territorialisées Logement) et la Commission de Régulation de la MVS (Maison de la Veille Sociale). - Favoriser le rapprochement entre porteurs de l'offre et porteurs de la demande, afin de définir les axes de coopération : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre bailleurs /équipes de soins /ville • Consolidation de la connaissance de la demande et de ses circuits. • Recherche d'expériences intéressantes hors agglomération, pouvant alimenter la réflexion sur la continuité du soin - Affirmer le rôle des dispositifs de coordination territoriaux dans le maintien et analyser les cas où le maintien n'a pas été possible.
Objectif de déploiement	Territoire du Grand Lyon
Moyens	Mobilisation des partenaires dans les groupes de travail et les réflexions ciblées par familles de partenaires concernés.
Calendrier de réalisation	Calendrier défini annuellement
Financement	A définir en fonction des actions programmées
Évaluation	Actions menées et impact en termes d'accès ou de maintien.